



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana s'est réuni en session ordinaire à la Mairie. La séance a été présidée par Monsieur Joseph GALLETTI, Maire, suite à la convocation datée du vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GALLETTI Anne-Marie donne pouvoir a GALLETTI Joseph.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, , GARIBALDI Denise, GOUIN POMONTI Aurélie, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

Assiste également : Monsieur GUAGNINI Joseph, Directeur du Pôle Administration générale et des ressources humaines.

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur Joseph GALLETTI déclare la séance ouverte.

Monsieur Bruno GAMBOTTI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent, en date du 3 octobre 2023, est approuvé.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour,

AFFAIRES GENERALES

1 Modification du plan de financement pour l'extension du groupe scolaire de Crucetta

Demande d'aide complémentaire (DSIL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'extension du groupe scolaire de Crucetta a bénéficié d'aides financières de la part de l'État et de la Collectivité de Corse. Il souligne que le coût des travaux excède les prévisions et propose de solliciter une aide supplémentaire de l'État pour mener à bien ce projet.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 068 302 € HT.

Les aides financières obtenues se décomposent comme suit :

- CDC : 800 000 €
- DSIL : 480 000 €

Une aide financière complémentaire de 320 000 € est sollicitée.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

- CDC : 800 000 €
- DSIL : 480 000 €
- DSIL Complémentaire : 320 000 €
- Part communale : 468 302 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 Modification du plan de financement concernant la restauration de San Parteu

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement concernant la restauration de la chapelle de San Parteu.

Pour rappel, le projet porte sur la restauration de l'édifice et la mise en valeur de l'ensemble des vestiges mis au jour. La conservation se concentrera principalement sur le traitement du clos et couvert, ainsi que sur le rétablissement de sa perception. Le projet de présentation des vestiges devra permettre une lecture de la superposition des structures paléochrétiennes et médiévales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de modifier le plan de financement comme suit :

Montant Prévisionnel HT des travaux de restauration :	621 470 €
Collectivité de Corse :	435 029 €
Fond du Patrimoine	5 000 €
Fondation du Patrimoine Roman	69 000 €
Part Communale :	112 441 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 Recherche de financement Vidéo protection

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Lucciana a pris la décision de mettre en œuvre un plan de déploiement d'un réseau de vidéo protection sur 20 sites dans son territoire.

Ce déploiement sera réalisé en étroite collaboration avec les services de la police nationale.

La concertation en cours vise à cibler au mieux les besoins d'implantation, contribuant ainsi à rendre la vidéo protection plus efficace et bénéfique.

Le coût total du projet s'élève à 285 295 € HT.

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FNADT) et la Collectivité de Corse sont susceptibles de subventionner ce projet, selon le plan de financement suivant :

- ÉTAT (FNADT : 50%) : 142 647 € HT
- CdC (30%) : 85 588 € HT
- COMMUNE : 57 060 € HT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Convention de partenariat entre le musée d'anthropologie préhistorique de Monaco et le musée de site archéologique de Mariana

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer une convention établissant un partenariat entre le Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco et le Musée de site archéologique de Mariana.

Cette collaboration, fondée sur des liens culturels forts, vise à renforcer la coopération scientifique et culturelle entre les deux institutions.

Les domaines de collaboration incluent la publication scientifique, la réalisation d'expositions temporaires, le soutien à des recherches programmées et l'aide à la formation universitaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 Convention de partenariat pour une exposition temporaire avec la Ville de Bastia

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer une convention de partenariat entre la Ville de Bastia et la Ville de Lucciana. Cette convention a pour objectif d'établir les conditions et modalités de collaboration en vue de la préparation d'une exposition temporaire au Musée de Bastia, prévue du 5 juillet au 21 décembre 2024, intitulée « Corsica Rumana, une île méditerranéenne à l'époque romaine ».

À la demande du maire de Bastia, l'équipe du musée de site archéologique de Mariana - Prince Rainier III de Monaco, composée de sa directrice, Ophélie de Peretti, et de sa régisseuse des collections, Jeanne Belgodere, assurera le commissariat scientifique de cette exposition. Les expositions annuelles du Musée de Bastia attirent environ 50 000 visiteurs et sont accompagnées d'un catalogue d'exposition de 200 à 300 pages, alliant rigueur scientifique et qualité graphique.

La participation de la Ville de Lucciana à cet événement culturel majeur de l'été 2024 vise à promouvoir son établissement muséal en redirigeant le public vers le musée de Mariana depuis le musée de Bastia.

La Ville de Lucciana bénéficiera du soutien technique, administratif, et financier de la Ville de Bastia, qui assume seul le financement du projet (budget global estimé à 400 000 €). De plus, le musée de Mariana recevra gratuitement 150 exemplaires du catalogue pour la vente dans sa boutique, générant ainsi des recettes directes pour la commune. Le commissariat d'exposition impliquera la directrice du musée et sa régisseuse, avec un temps de travail estimé à 2 jours par semaine jusqu'à la mise en place de l'exposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

6 Concours décorations de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette année encore, la Commune va organiser un concours des plus belles décorations de Noël. Il encourage les habitants, qu'ils soient particuliers ou commerçants, à faire preuve de créativité tout en tenant compte de l'aspect écologique pour embellir balcons, jardins et devantures.

L'objectif est de créer une atmosphère festive dans la Commune pendant cette période. Les décorations seront évaluées selon plusieurs critères, mettant l'accent sur l'originalité et la sobriété énergétique. Un jury composé d'élus et d'administrés visitera les sites pour décerner trois prix, correspondant aux catégories suivantes :

- Jardin/Maison avec les plus belles décorations : 400 €
- Jardin Maison < 200 M² avec les plus belles décorations : 250 €
- Balcon/Appartement le mieux décoré : 250 €
- Commerce le mieux décoré : lot d'une valeur de 250 €
- Prix d'encouragement : lot d'une valeur de 100 €

Il est important de noter que les prix décernés ne seront pas cumulables.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 Tarifs boutique du musée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le musée de Mariana continue de développer des propositions de produits dérivés, mettant en avant la création contemporaine artisanale et locale.

La boutique, spécialement conçue pour présenter et offrir aux visiteurs du musée des ouvrages de référence et des produits dérivés, propose une sélection minutieuse de produits, choisie en fonction de critères esthétiques et économiques.

Pour enrichir l'offre de la boutique, de nouvelles références sont désormais disponibles.

Code	Titre Article	Qté	Prix TTC	Prix Achat	Marge	Valeur EN STOCK
	Livres					
9788836651351	Pierre-Louis Faloci - Une écologie du regard	6	28,00 €	23,80 €	4,20 €	168,00 €
9782364791343	Les édifices romans de la Corse Volume 2	13	38,00 €	26,60 €	11,40 €	494,00 €
9782747029575	Le feuillet de Thesee	15	20,90 €	19,81 €	1,09 €	313,50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

8 Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial a TNC 20 heures

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois au sein de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il incombe donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, soit 20 heures par semaine, pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial et/ou principal de 2ème classe ou de 1ère classe. En cas de recrutement infructueux parmi les fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration scolaire.

La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent, ainsi que de son expérience.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 Création d'un emploi non permanent de Directeur/Directrice de crèche

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, suite à la demande de mutation de la directrice de la crèche municipale, la commune est dans l'obligation de procéder à son remplacement. La personne recrutée, sous la responsabilité de la municipalité, aura pour mission de garantir le bon fonctionnement de la structure.

En collaboration avec l'équipe, elle assurera la sécurité physique et affective ainsi que le bien-être des enfants accueillis dans la crèche, tout en assurant un accueil de qualité. Par ailleurs, elle sera chargée de concevoir, mettre en œuvre et coordonner le projet d'établissement, ainsi que de gérer le budget de la structure. Elle jouera également un rôle de gestionnaire au sein d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la petite enfance.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, dans la filière de la petite enfance, pour une durée de 12 mois, avec un service hebdomadaire de 35 heures. Cet emploi sera pourvu par voie contractuelle, et la rémunération correspondra au 10^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* La discussion concernant l'adressage communal et la confirmation des noms de rues est différée jusqu'à la prochaine réunion du conseil afin d'obtenir des informations supplémentaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire présente les questions orales transmises par le groupe de l'opposition
« Pè Lucciana, pè a Corsica »**

Questions du groupe « Pè Lucciana, pè a Corsica »

QUESTION 1 :

**- Objet : Motion pour la création d'une école associative immersive en langue corse
SCOLA CORSA**

Chers membres du conseil municipal,

Nous souhaitons par la présente motion exprimer notre soutien à l'éventuelle initiative de création d'une école immersive Scola Corsa dans notre commune. Nous croyons fermement que la préservation et la promotion de la langue corse sont d'une importance capitale pour notre patrimoine culturel et identitaire.

La langue corse, vous le savez tous, joue un rôle crucial dans le maintien de notre héritage culturel unique. Elle est le reflet de notre histoire, de nos traditions et de notre identité en tant que communauté. Cependant, nous constatons avec préoccupation la diminution progressive de la pratique et de l'usage de la langue corse, notamment chez les jeunes générations.

La création d'une école immersive Scola Corsa constituerait une mesure proactive pour renforcer la transmission de la langue corse aux nouvelles générations. En offrant un environnement éducatif où le corse serait la langue principale d'enseignement, nous permettrions aux élèves d'acquérir une maîtrise solide de la langue tout en suivant le programme scolaire identique à celui des écoles standards et/ou bilingues.

Une école immersive en langue corse offrirait également des avantages pédagogiques tangibles. Des études ont démontré que l'apprentissage dans un environnement multilingue améliore les compétences cognitives, la créativité et la capacité d'adaptation des élèves. De plus, cela favorise le respect de la diversité linguistique et culturelle, prépare les élèves à vivre dans une société multilingue et renforce leur ouverture d'esprit.

Nous comprenons que la création d'une école immersive en langue corse nécessite des investissements en terme de ressources humaines, de matériel et de formation des enseignants. Cependant, nous considérons ces investissements comme essentiels pour

garantir la pérennité de la langue corse et pour répondre aux besoins éducatifs de notre communauté.

Par conséquent, nous appelons le conseil municipal à soutenir la création d'une école immersive Scola Corsa dans notre commune. La Fédération Scola Corsa est à la recherche de partenariats avec les autorités régionales et les acteurs locaux pour obtenir le soutien financier et logistique nécessaire à l'expansion de ce projet ambitieux.

En soutenant la création d'une école immersive Scola Corsa, nous affirmons notre engagement envers notre patrimoine culturel et notre volonté de préserver notre identité locale. Il est de notre devoir de fournir aux générations futures les outils nécessaires pour préserver et promouvoir la langue corse.

Nous vous remercions de prendre en considération notre motion et espérons que vous soutiendrez cette initiative d'une grande importance pour notre communauté.

Veuillez agréer, chers membres du conseil municipal, l'expression de nos salutations respectueuses.

Réponse :

**Mme Josepha Albertini intervient pour indiquer que la commune a été sollicitée pour accueillir une école privée, mais la problématique persiste en raison de l'absence de locaux disponibles.*

**Monsieur Hervé Valdrighi intervient pour présenter « Scola Corsa ». Il explique qu'il s'agit d'une école immersive, avec quatre implantations sur notre territoire. Cette école bénéficie d'une autonomie de gestion administrative et financière, étant en grande partie financée par la Collectivité de Corse qui soutient cette démarche d'apprentissage.*

**Madame Stéphanie Acquatella apporte également quelques précisions, notamment sur le fait que Scola Corsa est une école associative faisant partie d'une fédération. À l'issue de cinq années, ces écoles pourront bénéficier d'une contractualisation avec l'Éducation Nationale.*

En conclusion, Monsieur le maire propose de s'aligner sur la décision votée à l'unanimité par la Collectivité de Corse et de collaborer avec Scola Corsa sur le projet d'accueil d'une structure dans la commune.

QUESTION 2 :

- Objet : bibliothèque municipale

Au vu des éléments fournis lors du dernier conseil municipal, nous proposons le déplacement de la bibliothèque municipale dans des locaux plus accessibles au public, par exemple dans les anciens locaux de la mairie, route de l'aéroport.

Nous pourrions également envisager d'en faire un service ouvert au public avec accès internet et possibilité de faire des copies et scan de documents pour aider nos concitoyens dans leurs démarches quotidiennes qui sont de plus en plus dématérialisées et difficilement accessibles, voire difficilement compréhensibles pour les personnes qui ne maîtrisent pas internet.

Pour cela, les employés municipaux qui s'occupent de la bibliothèque devraient être en capacité de répondre aux demandes des habitants.

Nous proposons au conseil municipal de se prononcer dans ce sens.

Réponse : Nous avons installé la bibliothèque dans les locaux de l'école de Crucetta car nous souhaitons qu'elle profite, dans un premier temps, à nos élèves. Pour renforcer le lien avec l'extérieur, nous allons équiper la bibliothèque d'une porte donnant sur l'entrée principale.

En ce qui concerne l'aide aux démarches de nos concitoyens, je les invite à se rendre à l'accueil de l'hôtel de ville, où nous serons ravis de les assister.

Question 3

- Objet : les poubelles

Nous savons tous que le ramassage des poubelles sur notre commune est géré par la communauté des communes. Cependant, le stockage des poubelles est de notre ressort.

Nous remarquons que les conteneurs d'ordures ne sont pas protégés. Au-delà de l'aspect visuel qui donne à certains quartiers des allures de décharges, nous constatons plusieurs désagréments qui pourraient être évités. Tout d'abord, à chaque tempête de vent, toutes les poubelles de la commune se retrouvent éparpillées sur les voies publiques. Si certains d'entre nous sont passés à la mairie samedi, ils ont pu constater que le problème est sous nos fenêtres. Mais il y a pire, certains administrés vident leur poubelle en les lançant dans les conteneurs... Vraisemblablement, nous n'aurons pas de grands joueurs de basket dans les années à venir sur notre commune, malheureusement pour les personnes qui ont leur maison à proximité de ces conteneurs.

Ne serait-il pas envisageable de construire de petits murets pour encadrer ces poubelles ? Ou bien toute autre initiative qui permettrait de remettre un peu d'ordre ?

Réponse :

Le stockage des poubelles est un sujet sensible, relevant d'une compétence partagée avec la communauté de commune. Nous allons préciser dans les mois à venir les champs de compétences de chacun.

Nous avons réalisé des murs d'enceintes autour des conteneurs à ordures ménagères à la Maraninca, et les retours sont globalement positifs.

En ce qui concerne la commune, nous espérons que les caméras de vidéosurveillance permettront de réduire les incivilités et les dépôts sauvages.

Fin de séance à 19 heures 45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 30 janvier 2024 à 18 heures 30.

Le secrétaire de séance,

Bruno GAMBOTTI


Bruno Gambotti (Jan 31, 2024 18:26 GMT+1)

Le Maire,

Joseph GALLETI

